



Siren : 337 682 660
LEI : 969500TYQP1D6WZTDA16

RAPPORT SFCR

*Rapport à destination du public
sur l'exercice 2024*

Document validé par :	En date du :
VERCHAY Jean-Baptiste - Dirigeant Opérationnel	01/04/2025
Le conseil d'administration MGP	01/04/2025

LEXIQUE DES SIGLES	5
SYNTHESE	6
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	8
1.1. Activité	8
1.1.1. Description de la MGP	8
1.1.2. Principales garanties de la MGP	9
1.2. Résultats de souscription (performances techniques)	10
1.2.2 Ligne d'activité : perte de revenu.....	10
1.2.3 Ligne d'activité : santé SLT	10
1.2.2 Ligne d'activité : rentes non-vie santé	11
1.2.3 Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices	11
1.2.4 Ligne d'activité : autres assurances vie	11
1.2.5 Ligne d'activité : autres lignes restantes	11
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)	11
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
2.1. Informations générales	13
2.2. Présentation des acteurs et responsabilités	13
2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	22
2.4. Système de gestion des risques	24
2.5. Description du processus ORSA	26
2.6. Système de contrôle interne	28
2.7. Fonction d'audit interne	30
2.8. Fonction clé Actuarielle	31
2.9. Sous-traitance	32
PARTIE 3 - PROFIL DE RISQUE	35
3.1. Description du profil de risque	35
3.2. Risque de souscription	36
3.2.1. Exposition au risque de souscription	36
3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription	37
3.3. Risque de marché	37
3.3.1. Exposition au risque de marché	38
3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché	39
3.4. Risque de contrepartie	40
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	40

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie	40
3.5. Risque de liquidité	41
3.5.1. Exposition au risque de liquidité.....	41
3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité.....	41
3.6. Risque opérationnel	42
3.6.1. Exposition au risque opérationnel.....	42
3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel.....	42
3.7. Autres risques.....	43
3.8. Autres informations.....	43
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	44
4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF ».....	46
4.1.1. Actifs incorporels.....	46
4.1.2. Impôts	46
4.1.3. Immobilisations corporelles	46
4.1.4. Valorisation des placements.....	46
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes	47
4.1.6. Créances	47
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	47
4.2.1. Définition des provisions techniques	47
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	48
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques	48
4.2.3.a. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en Frais médicaux.....	48
4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres	48
4.2.3.a.2. Best Estimate de primes	48
4.2.3.b. Ligne d'activité : perte de revenus.....	48
4.2.3.b.1. Best Estimate de sinistres.....	48
4.2.3.b.2. Best Estimate de primes	49
4.2.3.c. Ligne d'activité : Assurance santé (SLT)	49
4.2.3.c.1. Best Estimate de sinistres	49
4.2.3.c.2. Best Estimate de primes	50
4.2.3.d. Ligne d'activité : Assurance avec participation aux bénéficies	50
4.2.3.d.1. Best Estimate de sinistres.....	50
4.2.3.d.2. Best Estimate de primes	50
4.2.3.e. Ligne d'activité : Autre Assurance Vie.....	50
4.2.3.e.1. Best Estimate de sinistres.....	50
4.2.3.e.2. Best Estimate de primes	50
4.2.3.f. Ligne d'activité : Réassurance Vie (acceptation).....	51
4.2.3.f.1. Best Estimate de sinistres.....	51
4.2.3.f.2. Best Estimate de primes.....	51
4.2.3.g. Ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé.....	51
4.2.3.g.1. Best Estimate de sinistres	51
4.2.3.g.2. Best Estimate de primes	51
4.2.3.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé (SLT).....	52
4.2.3.h.1. Best Estimate de sinistres.....	52
4.2.3.h.2. Best Estimate de primes	52
4.2.3.i. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus.....	52
4.2.3.i.1. Best Estimate de sinistres	52
4.2.3.i.2. Best Estimate de primes	52
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2024.....	52

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II	53
4.3. AUTRES PASSIFS.....	54
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces	54
4.3.2. Dettes nées d'opération directes	54
4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance	54
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit.....	54
4.3.5. Autres dettes	55
4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	55
4.5. AUTRES INFORMATIONS.....	55
5 . GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	56
5.1. FONDS PROPRES.....	56
5.1.1. Ventilation des fonds propres	56
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus	57
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	57
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2024.....	58
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	58
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	58
5.2.3.1. Analyse du SCR de marché	62
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie	64
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé.....	64
5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie	65
5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	65
5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE	65
5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL	66
5.6. AUTRES INFORMATIONS.....	66

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La Mutuelle Générale de Prévoyance est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1, 2, 20, 21 et 24.

Conformément à ses statuts, elle a également pour objet :

- de se substituer à leurs demandes à d'autres mutuelles conformément à l'article L 211-5 du Code de la mutualité,
- de passer les conventions nécessaires pour l'accès des membres participants aux réalisations sanitaires et sociales gérées par tout groupement mutualiste,
- de réassurer, à la demande de mutuelles, les engagements qu'elles ont contractés auprès de leurs membres.

La mutuelle peut présenter, à titre accessoire, des prestations d'assurances garanties par un autre assureur.

Nos valeurs :

La MGP est spécialisée dans les garanties prévoyance et diffuse ses garanties à travers un réseau de mutuelles santé partenaires. Son objet est de soutenir le développement de ses partenaires.

L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices suivantes :

- vous accompagner durablement,
- vous proposer un service de qualité et être à votre écoute,
- œuvrer dans votre intérêt,
- développer des solutions innovantes pour répondre à vos besoins,
- favoriser l'accès pour tous à une protection sociale solidaire.

La Mutuelle Générale de Prévoyance, véritable acteur de santé publique, organise des actions de prévention et de promotion de la santé sur différents thèmes tels que la nutrition, l'activité physique, la gestion naturelle du stress, les TMS ou encore les addictions.

Ces actions, ateliers et animations organisés au sein des agences mutualistes ou lors de salons, séminaires ou forums sont destinés à tout type de publics – enfants, adolescents, familles, seniors – sous forme ludique pour leur apporter les informations essentielles afin de rendre chacun acteur de sa propre santé.

La Mutuelle Générale de prévoyance propose aussi des actions sociales et culturelles afin d'accompagner les adhérents dans les difficultés administratives et de la vie courante.

Gouvernance :

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (président et directeurs) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques,

et sur une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les

différents acteurs de la MGP et de l'UMG à laquelle la MGP appartient.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MGP :

Indicateurs en k€	2024	2023	Évolution en %
Cotisations acquises	66 988	49 923	34%
Résultat de souscription	4 581	7 993	-43%
Résultat financier	3 462	3 503	-1%
Résultat net	4 753	6 974	-32%
Fonds propres de base Solvabilité I	68 034	63 281	8%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	65 293	61 529	6%
Ratio de couverture du SCR	173%	187%	-7%
Ratio de couverture du MCR	522%	572%	-9%

L'évolution entre 2024 et 2023 est notable sur plusieurs points :

- Croissance des cotisations de 34% : hors acceptation de réassurance santé, la croissance est de 6M€ soit tout de même 12%.
- Résultat de souscription en baisse mais qui peut être considéré comme un retour à la normal après une année 2023 exceptionnelle.
- Baisse du résultat net lié à la baisse du résultat de souscription mais conforme à notre résultat cible de notre ORSA.
- Légère baisse des ratios de couverture SCR et MCR en raison de l'accroissement important du volume de cotisation combiné à la fin de traité NSLT avec SCOR.

Ce résultat net de 4,7 M€ nous permet de renforcer nos fonds propres S1 et S2 qui augmentent respectivement de 8% et 6% et se situent à plus de 68 M€ en norme solvabilité 1 et plus de 61 M€ en norme solvabilité 2.

Ce ratio de couverture reste très confortable et devrait s'améliorer dans les exercices à venir si les résultats restent en phase avec notre ORSA.

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. Activité

1.1.1. Description de la MGP

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1986 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 337 682 660.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place Budapest, 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet EUREX, co commissaires aux comptes avec le cabinet AUDICE ALPES, représentés respectivement par David GUFFROY et Marc PAQUIER.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.
- Branche 20 vie, décès.
- Branche 21 natalité, nuptialité.
- Branche 24 capitalisation.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc principalement des garanties maintien de salaire (indemnité journalière, invalidité), décès (décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint) dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

Par ailleurs, la mutuelle détient les participations suivantes dans les entreprises liées significatives : SAS ENTIS COURTAGE détenue à 75 %.

La mutuelle s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE (UR2S),
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU),
- MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP),

L'union mutualiste de groupe ci-dessus est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la MGP bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Contrôle Interne et gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

Notre mutuelle est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Prévention / Formation,
- Ressources Humaines,
- Communication marketing,
- Informatique,
- Juridique.

La MGP regroupe une soixantaine de salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés au pôle informatique, aux partenariats, à la gestion des cotisations et prestations ainsi qu'à la plateforme téléphonique.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilités 2 sont regroupés au sein de l'UMG Entis. Les salariés sur les autres fonctions supports (développement, prévention, secrétariat, juridique, ressources humaines, communication, comptabilité, infrastructure informatique, moyen généraux, ...) sont regroupés au niveau de l'UGM Entis Service.

1.1.2. Principales garanties de la MGP

L'objet de la MGP est de garantir le risque prévoyance en complément du risque santé qui est assuré par les partenaires de la MGP. La MGP n'a donc pas un objectif intrinsèque de développement, mais l'objectif d'être un outil performant qui favorise le développement des mutuelles santé partenaires.

L'activité de la MGP est organisée autour de 4 grands pôles :

- Le collectif entreprise
- La fonction publique
 - Garanties individuelles
 - Garanties collectives
- Les particuliers (garanties individuelles)
- Les garanties en inclusion de contrats santé

Les garanties sont diffusées par les mutuelles partenaires de la MGP, sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
Non Vie	Santé Non Vie (NSLT)	2	Perte de revenus	Indemnités journalières
		13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	ACS
		14	Acceptation Réassurance Perte de revenus	indemnités journalières
	Non vie hors santé (SLT)	33	Rentes non vie SLT	Rentes Invalidité
		29	Assurance santé SLT	Dépendance
Vie	Vie	30	Assurance avec participation aux bénéfécies	Epargne, décès et obsèques individuel
		32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	décès, obsèques

1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MGP est réalisé en France. La plupart des garanties proposées par la MGP sont regroupent des lignes d'activité différentes. C'est le cas notamment des contrats collectifs en entreprise qui regroupent des garanties indemnités journalières, invalidité et décès.

Le regroupement par Lob attendu dans ce rapport n'est pas pertinent et n'est donc pas utilisé dans l'analyse de la rentabilité des activités de la MGP pour deux raisons :

- il regroupe sur une même ligne d'activité différentes populations dont le risque évolue souvent différemment.
- il sépare des risques dont l'analyse doit être faite de manière globale, ou pire, il agrège des provisions de nature différente, ce qui fausse l'analyse des liquidation (c'est le cas de l'invalidité en attente qui doit être regroupée avec la perte de revenus en NSLT).

Le résultat de souscription de la MGP est présenté ci-dessous selon les lignes d'activité définies par solvabilité 2. L'essentielle de l'activité vie de la MGP concerne des garanties temporaires décès et obsèques.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes (+)	Charge de sinistralité et frais (-)	Impact de la réassurance (+)	Autres éléments (-)	Résultat
Perte de revenus	23 116	15 368	-1 229	2 359	4 161
Assurance Santé SLT	89	-74	1	137	27
Rentes Non Vie Santé	9 901	3 660	-85	1 231	4 926
Assurance avec participation aux bénéfices	705	1 645	48	94	-986
Autre assurance vie	22 036	21 775	-1 209	2 808	-3 756
Frais médicaux - acceptation proportionnelle	11 105	11 005	0	0	100
Perte de revenu - acceptation proportionnelle	4	6	0	0	-2
Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	33	-79	0	0	112
Autres éléments	0	0	0	0	0
Total	66 988	53 305	-2 473	6 628	4 581

Fait marquant :

Mise en place d'un traité d'acceptation de réassurance santé pour environ 11 M€.

1.2.2 Ligne d'activité : perte de revenu

Les garanties indemnités journalières représentent un tiers de l'activité de la MGP. Ces garanties génèrent une charge sinistre importante, en particulier au niveau des provisions puisque l'invalidité en attente doit être classée en NSLT. L'année 2024 se solde par une baisse des provisions mathématiques liées à une évolution favorable de la sinistralité en bilan comptable, ce qui nous conduit à un résultat positif de 4M€.

1.2.3 Ligne d'activité : santé SLT

L'activité dépendance reste une activité déficitaire. La coassurance sur le CCAS EDF est clôturée à fin 2021 et nous avons ici quelques régules.

1.2.2 Ligne d'activité : rentes non-vie santé

L'activité sur le risque invalidité est relativement importante au niveau de la MGP. Isolée de cette façon, elle dégage un excédent de presque 5 M€ puisque les provisions mathématiques ont diminué ; mais pour être exacte, nous devrions y rattacher les provisions d'invalidité en attente qui sont rattachées à la perte de revenu.

La tendance de ce risque est à la stabilité pour l'instant.

1.2.3 Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette activité regroupe principalement l'activité épargne, retraite et les contrats individuels obsèques concernés par la participation aux excédents. Cette activité reste assez minoritaire à la MGP.

1.2.4 Ligne d'activité : autres assurances vie

Cette ligne regroupe notamment les garanties décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint en collectif. Le résultat est cette année déficitaire pour 3,7 M€ en raison d'une évolution défavorable de la sinistralité et des provisions.

1.2.5 Ligne d'activité : autres lignes restantes

Les acceptations de frais médicaux et pertes de revenus étaient presque nul en 2023, la partie frais médicaux progresse à nouveau avec un volume d'acceptation de près de 11M€. L'impact sur le résultat de la MGP est faible, mais il faut noter un impact sur la couverture de la solvabilité.

Conclusion :

Au global, la MGP réalise un exercice 2024 excédentaire avec à nouveau une compensation des risques vie et non vie, mais dans un autre sens que pour 2023. Cela nous conforte dans l'opinion qu'il est important de développer et d'équilibrer les deux risques conjointement.

1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MGP dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de plus de 176 M€ contre 166 M€ en 2023.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2024	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	13 296	12 289	7%	169	6%
Obligations d'entreprise	99 243	93 352	55%	1715	56%
Actions et immobilier	9 789	11 790	7%	103	3%
Organismes de placement collectif	4 590	4 370	3%	185	6%
Titres structurés	12 751	11 755	7%	245	8%
Trésorerie et dépôts	31 876	31 738	19%	544	18%
Autres investissements	4 469	4 469	3%	93	3%
Total	176 014	169 763	100%	3 054	100%

Pour mémoire, les résultats 2023 :

Catégorie d'actifs en k€	31/12/2023	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état		8 900	7 909	5%	103	3%
Obligations d'entreprise		96 604	88 435	56%	1 778	60%
Actions et immobilier		7 912	9 916	6%	73	2%
Organismes de placement collectif		4 000	4 036	3%	200	7%
Titres structurés		13 600	12 342	8%	224	8%
Trésorerie et dépôts		32 478	32 439	21%	502	17%
Autres investissements		2 807	2 807	2%	75	3%
Total		166 301	157 884	100%	2 955	100%

D'une manière générale, le profil de placement de la MGP reste identique et la stratégie d'investissement consiste à maintenir cette structure.

Ainsi, les investissements réalisés en 2023 l'ont été principalement à nouveau en obligations d'état. Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 56% des intérêts acquis. La part des intérêts des trésorerie reste proche des 17%.

Les obligations d'états elles aussi produisent plus d'intérêt grâce à la remontée des taux.

Avec 3 M€ d'intérêt générés nous sommes très proche du résultat 2023 mais avec 10 M€ de placements supplémentaires. Cela s'explique principalement par des rendements moindres sur la trésorerie et dépôt ainsi que les obligations d'entreprise.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales

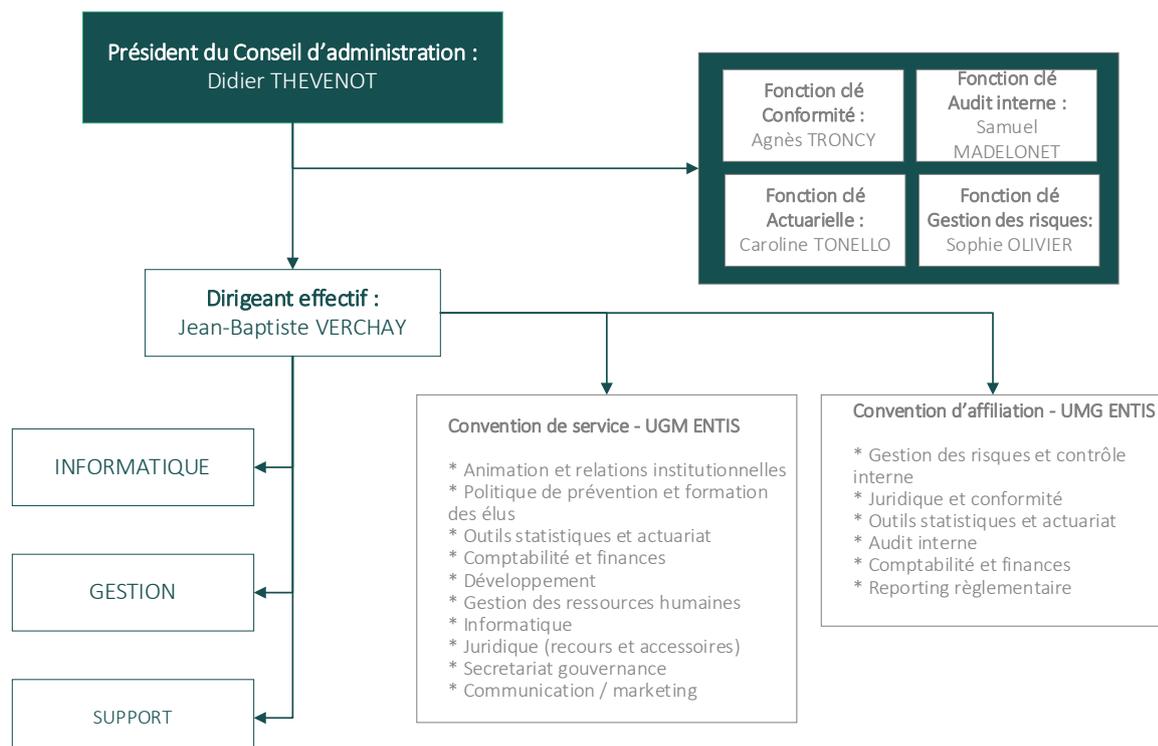
Les choix du système de gouvernance de la MGP ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2024, l'UMG Groupe Entis Mutuelles compte la MGP parmi ses 4 membres affiliés. L'UMG Groupe Entis Mutuelles fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG Groupe Entis Mutuelles se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que la MGP est amenée à prendre au sein de ses conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la MGP est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MGP, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



Le tableau ci-dessous présente la liste des notifications à l'ACPR des dirigeants effectifs et des responsables Fonctions clés :

Fonction	Nom Prénom	Date des notifications à l'ACPR
Dirigeant effectif (Président)	Didier THEVENOT	16.10.2020
Dirigeant effectif (Dirigeant opérationnel)	Jean-Baptiste VERCHAY	17.12.2015
Dirigeant effectif (Directeur adjoint)	Jean-Jacques VERCHAY	17.12.2015
Fonction clé Actuarielle	Caroline TONELLO	28.03.2024
Fonction clé Audit Interne	Samuel MADELONET	28.03.2024
Fonction clé Gestion des risques	Sophie OLIVIER	18.10.2019
Fonction clé Vérification de la conformité	Agnès TRONCY	11.03.2016

2.2.1. Conseil d'administration

La MGP dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. Les statuts définissent les attributions générales de ce dernier.

Conformément au nombre d'administrateurs défini au cours de l'assemblée générale du 18.06.2024, le conseil d'administration de la MGP est composé de 31 administrateurs au 31/12/2024. La composition du conseil d'administration et de la commissions financière est rappelée ci-dessous :

Administrateurs	Bureau	Commission Financière
ANTOINE Philippe		
BALAY Francis	Secrétaire adjoint	
		BALVOIRAT Charles
BLANC Roland		
BORRELLI Maria		
BOURILLOT Jacqueline		
CABARRUS Christiane	Membre du bureau	
CHAPUIS Jean-Pierre	Membre du bureau	
CHAUDERON Thomas		
CHEICK Fethi		
COTTIN Yves		
COULAMY Alain		
DE LUCA Annie	Secrétaire	
DESAIRE Bernard	Trésorier adjoint	
DESBROSSES Christian		
D'ORAZIO Yves		
DROUET Geneviève		
DUBOIS Véronique		
DURET Michel		X
DUTHEIL Catherine		X

KERGUNTEUIL Glen		
LINE Stéphanie		
MEYER Nathalie		
MOUSSAOUI Yasmina	Membre du bureau	
OLLIER Annie		
PERNET Elodie		
PISTONO Alain	2 ^{ème} Vice- Président	
RAFAEL Eric	Trésorier	X
TECHER Gilette		
THEVENOT Didier	Président	
VANOTTI Michel	1 ^{er} Vice- Président	X
		VERCHAY Jean-Jacques
VITALE Aldo		

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L. 212-3- 1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG Groupe Entis Mutuelles peuvent bénéficier de son comité d'audit.

Les membres du comité d'audit au 31/12/2024 sont : Denis FOURNIER (président), Fabien FIORINA, Francis BALAY, et Stéphane NAJOTTE (expert extérieur).

Le comité d'audit a réalisé les travaux suivants :

- Organisation et mise en place des travaux 2023 ;
- Restitution des travaux des CAC ;
- Plan d'audit ;
- Avancement des travaux sur les rapports du comité d'audit pour les mutuelles affiliées.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

2.2.3. Comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES

2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG Groupe Entis Mutuelles précise également les attributions de ce comité.

Les membres du comité des risques sont les suivants : Jean-Baptiste VERCHAY (Dirigeant opérationnel de l'UMG Groupe Entis Mutuelles), Charles BALVOIRAT (Dirigeant effectif de l'UMG Groupe Entis Mutuelles), Jean-Jacques VERCHAY (administrateur de l'UMG Groupe Entis Mutuelles), Didier THEVENOT (administrateur de l'UMG Groupe Entis Mutuelles) et Fabien FIORINA (administrateur de l'UMG Groupe Entis Mutuelles).

Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG et le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

Le comité des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2024 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation et suivi du tableau de bord UMG Groupe Entis Mutuelles (sur les KRI et KPI), analyse des ratios de rentabilité globale, présentation du rapport ORSA 2023, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, présentation des risques majeurs des membres affiliés, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2024.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union. Il est composé, du président Michel VANOTTI, du vice-président Jean-Jacques VERCHAY, du président du comité d'audit Denis FOURNIER, du président du comité des risques et de la solidarité et dirigeant opérationnel Jean-Baptiste VERCHAY, et de 2 membres Madame Sylvie DUBOIS et Monsieur Marc GALLARDO. Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2024. Outre la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, ont été abordés les thèmes suivants :

- Information sur les échanges de la MSPP en vue d'une possible intégration dans l'UMG,
- Point technique sur l'évolution des cotisations adhérents 2025,
- Les candidatures aux mandats d'administrateurs,
- Les politiques écrites,
- La préparation des budgets 2025 et cotisations 2024,
- Le séminaire UMG.

2.2.4. Comités et commissions de la MGP

2.2.4.1. Commission de contrôle (statuaire)

L'article 73 des statuts définit la constitution, l'objet et les modalités de restitution de sa mission. La commission doit contrôler notamment les frais de gestion de la mutuelle, et établir un rapport de contrôle.

La commission de contrôle a été supprimée à l'Assemblée Générale du 29/06/2022.

2.2.4.2. Commission financière

La commission financière a pour mission de placer les fonds de la MGP dans le cadre de sa politique de placements définie par le Conseil d'Administration. Elle propose des ajustements des placements selon les règles définies, et réalise un suivi et arbitrage des capitaux. La commission financière s'est réunie 2 fois le 27/09/2024 et le 14/11/2024.

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de la MGP à l'UMG Groupe Entis Mutuelles donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC). Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de la MGP, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de la MGP.

En 2024, les travaux annuels des responsables fonctions clés ont été présentés aux dates suivantes :

Fonction clé	Nom Prénom	Date de désignation	Date de présentation en CA
Actuarielle	Caroline TONELLO	28/03/2024	10/10/2024
Audit interne	Samuel MADELONET	28/03/2024	29/11/2024
Gestion des risques	Sophie OLIVIER	01/10/2019	29/11/2024
Vérification de la conformité	Agnès TRONCY	02/02/2016	29/11/2024

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Les personnes responsables fonction clés de la MGP, à la date de rédaction du rapport, sont :

- Caroline TONELLO, fonction clé actuarielle,
- Sophie OLIVIER, fonction clé gestion des risques,
- Samuel MADELONET, fonction clé audit interne,
- Agnès TRONCY, fonction clé vérification de la conformité.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;

- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles collabore avec la direction, le contrôleur interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;

- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations

transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG Groupe Entis Mutuelles met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la MGP qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG Groupe Entis Mutuelles et aux procédures applicables. Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG Groupe Entis Mutuelles. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés. Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'ensemble des politiques écrites a été approuvé en conseil d'administration :

POLITIQUES ECRITES	DATE D'APPROBATION
AUDIT INTERNE	28/03/2024
COMPETENCE ET HONORABILITE	28/03/2024
CONFORMITE	28/03/2024
CONTROLE INTERNE	28/03/2024
CONTINUITE D'ACTIVITE	28/03/2024
DISTRIBUTION	28/03/2024
GESTION DES CONFLITS D'INTERET	28/03/2024
GESTION DES RISQUES	28/03/2024
GESTION DES FONDS PROPRES	28/03/2024
GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS	28/03/2024

INFORMATION AU PUBLIC	28/03/2024
INFORMATION AU SUPERVISEUR	28/03/2024
ORSA	28/03/2024
PLACEMENTS	28/03/2024
QUALITE DES DONNEES	28/03/2024
REASSURANCE	28/03/2024
REMUNERATION	28/03/2024
SECURITE DE L'INFORMATION	28/03/2024
SOUSCRIPTION PREVOYANCE	28/03/2024
SOUSCRIPTION-REASSURANCE SUBSTITUTION	28/03/2024
SOUS-TRAITANCE	28/03/2024
VALORISATION ACTIF- PASSIF	28/03/2024

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la MGP

Les administrateurs ont nommé Jean-Baptiste VERCHAY en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 09/12/2015. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel, en collaboration avec la fonction clé gestion des risques prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MGP. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- être partie prenante dans la définition de la stratégie de gestion des risques, et à ce titre, il implique et rend compte aux instances sur ces sujets,
- veiller à la prise en compte des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...),
- superviser la réalisation d'un plan de continuité des activités et des tests périodiques associés,
- assurer l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définir le plan de maîtrise des risques associés,
- travailler en collaboration avec les fonctions clés et adapter le pilotage et le suivi des risques.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

Conformément aux statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. L'assemblée générale peut décider d'allouer des indemnités à ses administrateurs et à son président du comité d'audit, décision soumise en conseil d'administration, puis présentation en assemblée générale de l'UMG Groupe Entis Mutuelles des rapports du président du conseil d'administration et/ou du président du comité d'audit

en cas de versement d'une indemnité pour missions permanentes. Les différents éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel sont approuvés en conseil d'administration. Les éléments de performance financière ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES), et intègre des objectifs :

- collectifs : l'augmentation collective est débattue au sein de l'UES et avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;
- individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentations individuelles et/ou primes en fonction de l'évaluation).

2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

La MGP applique les procédures de contrôle et de vérification mises en place au niveau de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, déclinées au sein de chaque organisme affilié, dont la MGP.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour l'actualisation des données les concernant.

L'UMG Groupe Entis Mutuelles et la MGP accordent une importance graduée au niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MGP est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés.

Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité dispose d'un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la MGP organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Chaque année, un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs.

Ce programme et sa construction ont évolué depuis la première mise en place, pour que leurs contenus couvrent tout le spectre des compétences à détenir.

Le programme de formation s'adresse :

- aux administrateurs nouvellement élus dans le respect des dispositions de l'article L 114-25 du code de la mutualité,
- aux administrateurs expérimentés pour leur permettre de maintenir et améliorer leurs connaissances dans les différents domaines d'expertises nécessaires à la gestion d'un organisme mutualiste.

Les formations sélectionnées et proposées en conseil d'administration sont destinées à couvrir de 5 à 10 thématiques ; il est veillé à ce qu'un panachage soit fait entre des sujets d'actualité susceptibles d'impacter ou d'orienter l'activité de l'organisme, et des thématiques de fond.

En sus des propositions sélectionnées pour l'année à venir, les administrateurs sont libres de s'inscrire à toute formation utile à l'exercice de leurs missions, dispensées par les opérateurs spécialisés dans le secteur de l'assurance.

Comme désormais chaque année, le programme de formation de cet exercice propose des thématiques de gestion mutualiste adaptées aux nouveaux administrateurs comme à ceux souhaitant actualiser ou remettre à jour leurs connaissances ; il s'attache également à l'actualité avec les impacts de projets de lois, des finances et de financement de la sécurité sociale, ou encore la réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique, également très impactante pour la MGP.

Ces formations sont construites pour permettre aux administrateurs de comprendre les enjeux sur l'année, et de prendre les décisions stratégiques et de développement de la Mutuelle en tenant compte de cet environnement fluctuant. La MGP poursuit ainsi sa stratégie de diversification de l'offre de formation adaptée au public visé.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité et de précision apportées dans la politique d'honorabilité. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie par les administrateurs.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui doivent aboutir au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.3.4 Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

Dans la logique de sa publication de décembre 2019, mais également pour renforcer ses propres contrôles, l'ACPR a émis de nouveaux formulaires déclaratifs des changements de dirigeants effectifs et fonctions clés.

La MGP n'a pas été impactée sur 2024 en ce qui concerne ses dirigeants effectifs, inchangés.

Néanmoins, au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, de nouvelles fonctions clés ont été nommées, celles-ci ont par la suite, au cours de l'année 2024, également été désignées par les conseils d'administration des membres affiliés, dont la MGP. Les renseignements nécessaires ainsi que les demandes de complément sont une source d'information et d'amélioration de la fonction clé vérification de la conformité pour ses propres travaux de contrôle.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité veille au respect de l'ensemble des obligations déclaratives (dirigeants effectifs, fonctions clés, fonctions spécifiques à une activité – DPO, référent déclarant TRACFIN, médiateur, etc.).

2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG Groupe Entis Mutuelles est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction, la fonction clé gestion des risques et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;

- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités,
- L'appétence aux risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MGP repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents au travers :

- des échanges avec le dirigeant opérationnel,
- de l'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs,
- de l'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :

- le référent contrôle interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles,
- ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

L'identification des risques est effectuée à l'aide d'un référentiel des risques propres à l'UMG Groupe Entis Mutuelles, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la référente contrôle interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, selon le domaine d'expertise de chacune.

Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

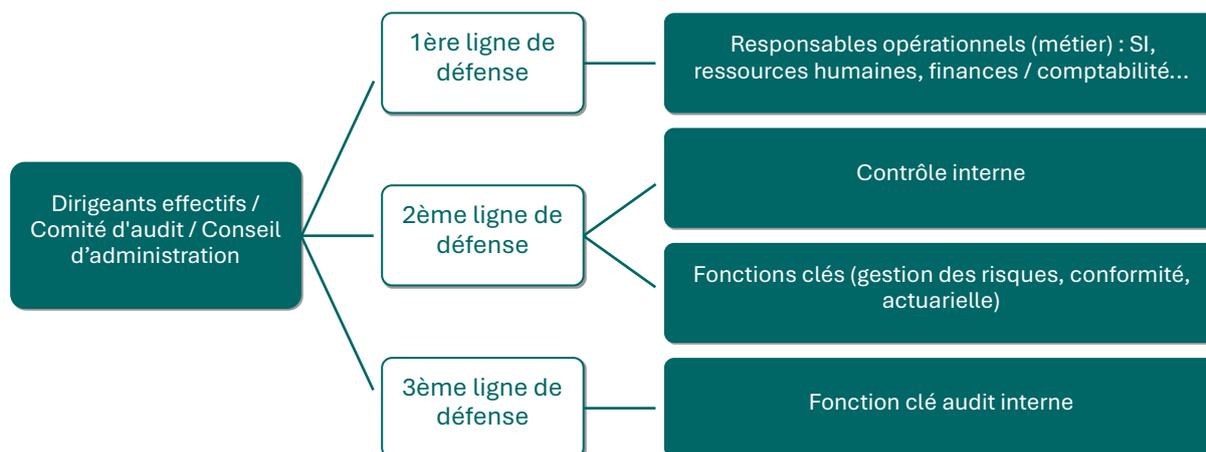
La mesure des risques est réalisée à l'aide de contrôles, via la mise en place d'indicateurs.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, la MGP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques

reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Tous les collaborateurs de la MGP et ses parties prenantes sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable place ce dernier dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont effectués par les salariés de la MGP. Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de niveau 2 afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier.

2.5. Description du processus ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le

business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG Groupe Entis Mutuelles et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG Groupe Entis Mutuelles a été approuvé lors de son conseil d'administration du 22 octobre 2024.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Groupe Entis Mutuelles analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Groupe Entis Mutuelles utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Groupe Entis Mutuelles est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MGP.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est assuré par le contrôleur interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. La MGP a délégué le système documentaire contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG Groupe Entis Mutuelles, et la convention de services signée entre l'UMG Groupe Entis Mutuelles et le Groupe Entis.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGP permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprend tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités,
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats,
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs,
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers).

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

La fonction clé gestion des risques est assurée par Sophie OLIVIER. Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG Groupe Entis Mutuelles au cours de l'exercice 2024 sont les suivants :

- La mise à jour des politiques écrites suivantes : gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information.
- La mise à jour des cartographies des risques. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la

pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des plans d'actions mis en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA).

- La réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC). Par ailleurs la fonction clé gestion des risques a débuté les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).
- La réalisation de travaux relatifs à la mise en conformité à la CSRD (directive sur le reporting de durabilité). Ainsi la fonction clé gestion des risques pilote le chantier relatif à l'analyse de double matérialité. Les actions menées au titre de l'exercice 2024 ont eu pour but de poser la méthodologie, créer un outil sous format Excel, et d'effectuer une première évaluation blanche afin de pré-identifier un premier périmètre au rapport CSRD.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

Sur l'exercice 2024, la fonction clé conformité est assurée par Agnès TRONCY, nommée au conseil d'administration de la MGP.

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

Sur le plan réglementaire, la fonction clé conformité a supervisé l'actualisation de la cartographie des risques spécifiques de non-conformité de chaque structure, dont la MGP, et a contribué à l'élaboration de la cartographie des risques sur la gestion des conflits d'intérêt ainsi que la cartographie des risques de sous-traitance.

Concernant les travaux sur le suivi et le contrôle des sous-traitants importants et critiques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, la fonction clé vérification de la conformité a suivi la réalisation du plan d'actions découlant du contrôle sur place d'un prestataire informatique, réalisé en 2023. Les conclusions de ce suivi se sont révélées positives au regard de l'intégration de nos recommandations et de la gestion des risques associés. Un nouveau contrôle sur place a été initié sur l'exercice 2024, visant un prestataire de service important pour les structures de l'Union. Un rapport d'audit a été délivré au conseil d'administration et les travaux de mise en conformité ont été initiés sur l'année 2024. La fonction clé vérification de la conformité suit l'évolution de ces travaux afin de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations.

La fonction clé vérification de la conformité accompagne l'UMG Groupe Entis Mutuelles et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs, le cas échéant.

Par ailleurs, la fonction clé a suivi les travaux de renforcement du dispositif LCB-FT du groupe et de l'ensemble de ses membres affiliés. Les cartographies des risques ont été actualisées dans leur ensemble afin d'intégrer un niveau de détail pertinent et exhaustif. Les procédures cadres, incluant les modifications découlant de l'étude des risques, seront déployées au niveau du groupe sur l'exercice 2025. Le plan de contrôle sera révisé dans le but de garantir une bonne maîtrise des risques de non-conformité sur ce volet. L'ensemble de ces travaux sont supervisés par la fonction clé vérification de la conformité, conjointement au responsable de la mise en œuvre du dispositif.

2.7. Fonction d'audit interne

La fonction clé audit interne est portée par Samuel MADELONET au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. Elle est également fonction clé audit interne de la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP).

La politique écrite commune de l'UMG Groupe Entis Mutuelles applicable à la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) a été validée et adoptée par le conseil d'administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles le 05/12/2023 et le conseil d'administration de la MGP le 28/03/2024.

Des modifications mineures ont été apportées sur la politique écrite lors de sa révision au conseil d'administration du 28/03/2024. Cela permet d'acter la modification de la fonction clé au cours de l'exercice écoulé.

Les missions d'audit se sont poursuivies conformément au plan d'audit pluriannuel 2021-2025 cadre de l'UMG Entis Mutuelles décliné sur la MGP.

Des réunions régulières ont été menées avec le Comité d'audit pour le suivi des audits achevés et en cours. 5 réunions ont été organisées par le comité d'audit, la fonction clé audit interne a été conviée à 3 réunions du comité d'audit le 26/03/2024, 17/03/2024 et 22/10/2024.

L'audit « Comptabilité-Finance » a été clôturé en août 2024. L'audit « Gestion des placements » a été réalisée et achevée en novembre 2024. L'audit « Gouvernance » est en cours de réalisation.

L'audit « Comptabilité Finances » s'est déroulé sur un périmètre de 12 thématiques et 21 processus contrôlés.

L'audit « Gestion des placements » s'est déroulé sur un périmètre de 7 thématiques spécifiques et 15 processus contrôlés.

L'audit « Gouvernance » se déroule sur un périmètre de 5 thématiques et 22 processus contrôlés.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé.

Au 31/10/2024, l'état d'avancement des recommandations mises en œuvre est le suivant :

Audit	Au 31/12/2023	31/10/2024	Variation
LCB-FT	98,33%	98,33%	0,00%
Actuariat - statistiques	100,00%	100,00%	0,00%
Plan de continuité d'activité	98,95%	100,00%	1,05%
Gestion des actifs	70,00%	85,00%	15,00%
Système d'information applicatif	75,00%	88,89%	13,89%
Prestations	26,09%	47,61%	21,52%
Adhésion / Cotisation & LCB-FT	20,29%	45,00%	24,71%
Comptabilité-Finance		40,42%	40,42%
Gestion des placements		33,33%	33,33%

L'avancement des travaux d'audit au sein de la MGP est synthétisé ci-dessous :

Thématique	MGP
« Cœur de métier »	12/2016
Services UGM Entis	
Sous-traitance	12/2017
Protection de la clientèle	11/2018
Actuariat / statistiques	04/2019
Facturation UGM Entis	09/2019
LCB-FT	05/2019
Système d'Information MGP	03/2020
PCA	10/2020
Gestion des actifs	11/2020
Système d'information	11/2021
Prestations	07/2022
Adhésions Cotisations	01/2023
Comptabilité Finances	08/2024
Gestion des placements	11/2024
Gouvernance	

Légende :

11/2020	Terminé – inclus dans le plan d'audit
En cours	Audit en cours

Les dates de rapports sont indiquées pour les audits terminés

Le rapport annuel de la fonction clé d'audit interne de la MGP a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 01/12/2024.

2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a réalisé des activités relatives à ses domaines de responsabilité en 2024.

Elle a rédigé un rapport écrit, relatif à l'arrêté 2023 et aux travaux conduits en 2024, qui rend compte des analyses et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises pour y remédier.

La fonction actuarielle a présenté son rapport au conseil d'administration de la Mutuelle Générale de Prévoyance du 10/10/2024, dans lequel elle l'informe sur la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles au 31/12/2023.

Les travaux menés sur 2024 ont porté principalement sur :

- La politique de souscription, avec une analyse des ratios d'équilibre technique par exercice comptable et par exercice de souscription, étudiés selon une segmentation des portefeuilles,
- Le calcul des provisions techniques prudentielles, avec des analyses sur les calculs, les méthodes et les paramètres utilisés, des tests de cohérence sur les évolutions des résultats d'une année à l'autre,
- La politique de réassurance, avec un suivi des traités de réassurance, relatif aux risques cédés par la mutuelle à des réassureurs, des résultats de ces différentes cessions, de l'intérêt de ces dispositifs sur la solvabilité de la mutuelle.

Par ailleurs, la fonction actuarielle participe à la gestion des risques assurantiels de la mutuelle, et notamment à la mise à jour de la cartographie des risques, en liaison avec la fonction gestion des risques. Elle participe aux comités des risques, et est invitée aux conseils d'administration.

2.9. Sous-traitance

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. La politique cadre a été modifiée en 2023 pour préciser les différentes natures de contrôles, sur place ou sur questionnaires, et intégrer la modélisation à mettre en place pour mise en conformité aux préconisations de la réglementation européenne RRON (DORA).

L'UMG Groupe Entis Mutuelles et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG Groupe Entis Mutuelles et ses membres affiliés,
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Concernant le choix du prestataire et le contrôle préalable, les principaux points contrôlés sont les suivants :

- le prestataire est en possession de l'ensemble des autorisations, agréments le cas échéant, assurances obligatoires et licences nécessaires à l'exercice des activités externalisées ou sous-traitées,
- aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée, autre que celles répondant à la définition des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil d'administration,

- la mission sous-traitée s'effectue sous la responsabilité, au sein du prestataire, d'un référent, dont il a été justifié de l'honorabilité, des compétences et de l'expérience requis au regard des fonctions exercées, des objectifs et besoins de la ou des structures du Groupe ayant recours à cette prestation,
- au-dessus d'un seuil fixé par le conseil d'administration, sur avis du comité des risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, le projet de sous-traitance devra donner lieu à un appel à concurrence entre au moins 3 acteurs du marché.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021, pour être effectifs depuis 2022. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent d'un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Réglementairement, les activités importantes ou critiques sont soumises à :

- une décision préalable d'engagement par le conseil d'administration, qui valide le choix du sous-traitant,
- une déclaration préalable à l'ACPR de l'engagement de l'activité et de toutes modifications substantielles s'y rapportant (au plus tard 6 semaines avant le début d'exécution ou la modification),
- la revue annuelle par le conseil d'administration des activités importantes et critiques sous-traitées et de leurs résultats.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé l'ensemble des procédures et modes opératoires destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance (identification du besoin de sous-traitance, exécution du contrat et contrôle des sous-traitants).

Pour compléter ce dispositif, et surveiller les sous-traitants importants et critiques, les chefs de projets, dont la responsable fonction clé conformité, sont garants de la mise à jour de la cartographie des risques de sous-traitance (R7), la cartographie des sous-traitants importants et critiques, et des contrôles

permanents et périodiques. Un reporting annuel fait état des travaux au conseil d'administration et présente le plan de contrôle (périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et des membres affiliés) validé par le conseil d'administration.

PARTIE 3 - PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

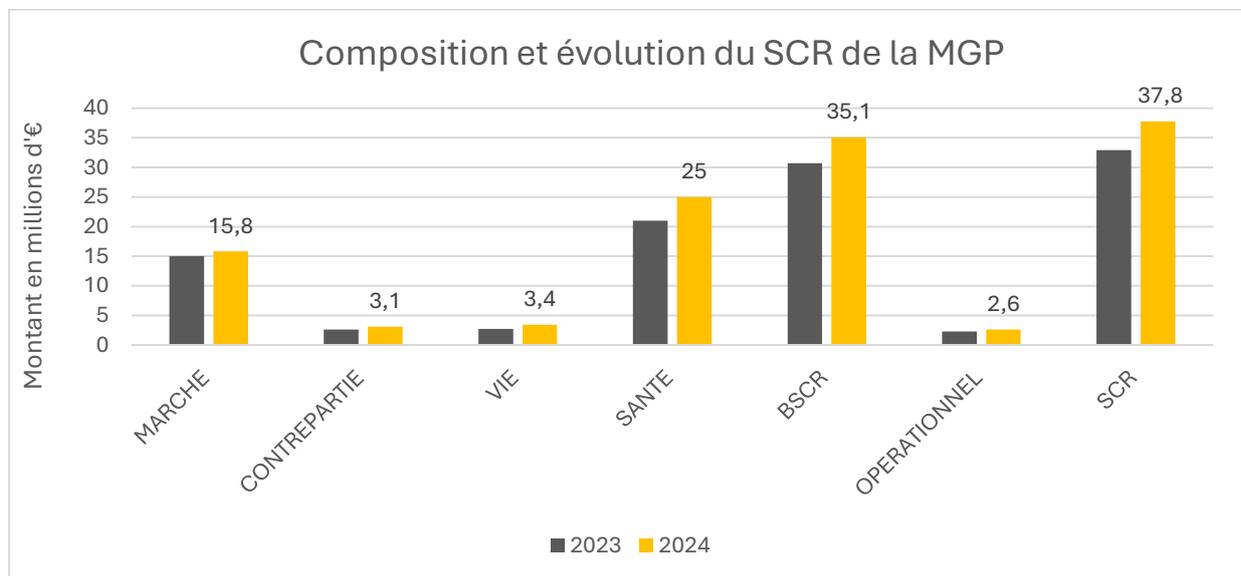
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. Description du profil de risque

La MGP se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MGP a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MGP est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGP (représenté par le SCR) au 31/12/2024 est présenté dans le graphique ci-après.



Le capital de solvabilité requis de la MGP est augmenté de 15% (+ 4 842 k€), dû principalement à une augmentation du SCR santé de 19 %.

Le ratio de couverture du SCR pour l'exercice 2024 est de 173 %, (baisse de 14 points), il reste très satisfaisant au regard de l'appétence aux risques de la mutuelle.

3.2. Risque de souscription

Le risque de souscription de la MGP correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités de prévoyance de la MGP.

- [Le risque de souscription santé](#)

Le risque de souscription santé est relatif aux garanties prévoyances impliquant des versements de prestations : indemnité journalière, décès, obsèques.

Le SCR de souscription santé est évalué à 25 047 k€ au 31/12/2024 contre 20 997 k€ au 31/12/2023. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2024
SCR santé SLT	810 987 €
SCR santé NSLT	23 056 991 €
SCR catastrophe	4 615 631 €
Effet de diversification	- 3 436 286 €
SCR Risques de souscription santé	25 047 323 €

Le SCR de souscription santé est en hausse de 19% (soit + 4 050 k€). La variation du SCR santé est observé sur le poste du SCR santé NSLT principalement, ainsi que sur le sous-module SCR Catastrophe dans un second temps.

- [Le risque de souscription vie](#)

Le risque de souscription vie est relatif aux garanties prévoyances impliquant des engagements de versement de prestations : épargne, invalidité, rente éducation et rente conjoint.

Le SCR de souscription Vie est évalué à 3 367 k€ au 31/12/2024 contre 2 736 k€ au 31/12/2023. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2024
Mortalité	2 642 789 €
Longévité	119 947 €
Frais	625 829 €
CAT	1 159 025 €
Effet de diversification	-1 181 001 €
SCR VIE	3 366 591 €

Le SCR de souscription vie fluctue à la hausse avec une augmentation de 23 % (soit + 630 k€). Cette évolution est principalement liée au risque de mortalité. De fait, cela se traduit par une hausse du SCR Vie, cependant il convient de noter que le poids du SCR Vie est mineur (7%). Cette variation n'est pas considérée comme significative et n'appelle pas de remarques particulières.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MGP pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion),
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page,
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- une dégradation de notation des titres,
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

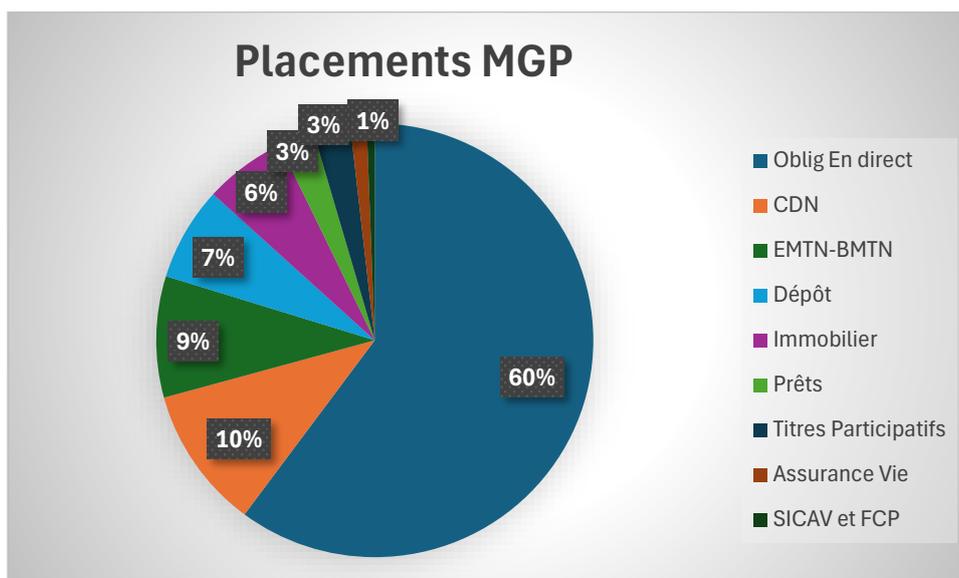
3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 15 857 k€ au 31/12/2024, contre 15 063 k€ au 31/12/2023. Il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2024
Risque de taux	1 721 960 €
Risque action	2 981 449 €
Risque immobilier	1 724 305 €
Risque de spread	11 240 466 €
Risque de concentration	2 265 784 €
Effet de diversification	- 4 086 860 €
SCR de marché	15 847 104 €

Le SCR de marché augmente de 5% (soit + 784 k€) par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est principalement liée à une augmentation significative du SCR Taux.

La MGP affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2024 est présentée ci-après.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MGP pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGP a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGP dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La MGP est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- de l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 3 084 k€ au 31/12/2024, contre 2 588 k€ au 31/12/2023. Sa composition est présentée ci-après.

	Au 31/12/2024
SCR défaut - type 1	1 697 805 €
SCR défaut - type 2	1 598 601 €
Effet de diversification	- 212 701 €
SCR Risque de contrepartie	3 083 705 €

Le SCR de contrepartie augmente de 19%, sur le sous-module des contreparties de type 1.

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MGP pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le suivi du paiement des cotisations,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,

- la réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La mutuelle s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MGP pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer,
- le suivi des délais de règlement des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs,
- l'analyse des durations des actifs et des passifs,
- la moyenne du nombre d'années de versement des prestations,
- la moyenne du montant des prestations versées annuellement.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (11 910 k€ de dépôts au 31/12/2024),

- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel Sequentis et des passifs avec le logiciel Proxy.
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne d'Entis Services, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MGP, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les réclamations,
- les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGP a été évalué, en retenant l'approche de la formule standard, à 2 629 k€ au 31/12/2024, contre 2 275 k€.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGP. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGP a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. Autres risques

Au 31/12/2024, aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. Autres informations

Au 31/12/2024, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2024 :

	31 décembre 2024	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	1 095
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 697	1 697
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	157 775	154 765
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	7 492	9 589
Actions – cotées	3 281	5 263
Actions – non cotées	4 212	4 326
Obligations	123 861	118 716
Obligations d'État	13 296	12 458
Obligations d'entreprise	97 814	94 465
Titres structurés	12 751	11 794
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	4 590	4 370
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	21 174	21 373
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	4 469	4 532
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	4 469	4 532
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7 826	5 526
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 624	1 531
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	1 624	1 531
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6 203	3 995
Santé similaire à la vie	881	805
Vie hors santé, UC et indexés	5 321	3 190
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	980	980
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	9 384	9 384
Créances nées d'opérations de réassurance	228	228
Autres créances (hors assurance)	687	687
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 702	10 702
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 749	0
Total Actif	196 500	189 598

31 décembre 2024		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	46 025	54 819
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	46 025	54 819
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	49 355
Marge de risque	0	5 464
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	73 132	62 002
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	29 301	29 926
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	26 943
Marge de risque	0	2 983
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	43 831	32 077
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	29 263
Marge de risque	0	2 814
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	2 658	2 658
Passifs d'impôts différés	0	0
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 456	1 456
Dettes nées d'opérations de réassurance	906	906
Autres dettes (hors assurance)	3 006	3 006
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 282	0
Total Passif	128 465	124 848
Excédent des actifs sur les passifs	68 034	64 750

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- Impôts Différés Passifs = 3 035 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 3 949 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels et l'immobilier figurent au bilan pour une valeur S1 de 1 697 k€ et de 1 697 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2024, la MGP disposait d'un volume de placements de 169 764 k€ en valeur de marché et de 176 015 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGP est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGP au 31/12/2024 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat	13 296	12 289	- 1 007
Obligations d'entreprise	99 243	93352	- 5 891
Actions et immobilier	9 789	11 790	2 000
Organismes de placement collectif	4 590	4 370	- 220
Titres structurés	12 751	11 755	- 995
Trésorerie et dépôts	31 876	31 738	- 138
Autres investissements	4 469	4 469	93
	176 015	169 764	- 6 251

La valeur comptable S1 pour cette année est de 176 015 k€ contre 169 764 k€ en vision S2, soit un écart de - 6 251 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2024, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 980 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit des provisions pour sinistres à payer provenant de la réassurance sur le traité MGPS et UR2S.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2024, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 10 300 k€ et est composée de :

- 9 384 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 228 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 687 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

En solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer

l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle 2017 est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 100 ans. A l'horizon de 100 ans, les flux sont nuls. Il faut noter que la courbe des taux au 31/12/2024 sont positifs et moins élevés qu'au 31/12/2023.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations. Pour cela, une étude des frais a été réalisée au niveau de la MGP afin de pouvoir affecter les frais par ligne d'activité. Ces taux de frais tiennent compte de l'inflation.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.a. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en Frais médicaux

4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. La MGP accepte une partie de frais médicaux d'UR2S.

4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Sur cette petite partie du portefeuille de la MGP, il n'a pas été considéré de Best Estimate de primes. Ce traité de réassurance entre UR2S et MGP a pris effet au 01/01/2024 et sera donc à analyser plus finement sur les résultats de celui-ci pour MGP. L'impact de ce traité est relativement faible en terme provision et de résultat au regard de l'activité totale.

4.2.3.b. Ligne d'activité : perte de revenus

La ligne d'activité « Perte de Revenus » représente les garanties indemnités journalières, hospitalisation (contrats individuels), accident.

4.2.3.b.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes incapacité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations

futures pour les assurés en incapacité en cours sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'arrêt, âge à l'arrêt, montant d'IJ ou de rente, assuré fonctionnaire ou non),
- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les arrêts en cours, il convient également d'estimer les prestations futures pour un éventuel passage en invalidité. Celles-ci se basent sur la probabilité, à chaque période, pour l'assuré en incapacité de passer à un statut d'invalidité.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en indemnités journalières sont effectuées suivant la méthode Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

La MGP a effectué un calcul via la méthode de Merz et Wüthrich à partir du triangle cumulé des prestations NSLT afin de mesurer la volatilité de celles-ci. Le résultat donne une volatilité de 3.14%. L'écart-type donné par la formule standard dans les chocs est supérieur ce qui montre que les provisions MGP sur ce risque sont conforme à l'application de la formule standard.

4.2.3.b.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes positif car la marge dégagée par la ligne d'activité est négative.

4.2.3.c. Ligne d'activité : Assurance santé (SLT)

Cette ligne d'activité couvre principalement les garanties dépendance de la MGP.

4.2.3.c.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux concernant cette ligne d'activité s'effectue selon la cadence observée sur l'invalidité. Cela permet d'obtenir les flux de prestations futurs et ainsi, pouvoir calculer le montant de provision Best Estimate actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

4.2.3.c.2. Best Estimate de primes

La MGP ne considère pas de Best Estimate de prime car le non-paiement de la cotisation n'entraîne pas la résiliation du contrat mais une mise en réduction de la prestation. Ainsi, un adhérent n'est pas contraint de payer sa cotisation.

4.2.3.d. Ligne d'activité : Assurance avec participation aux bénéficiaires

Cette ligne d'activité couvre les garanties épargne ainsi que les garanties décès, obsèques, rente éducation du portefeuille individuel pour lequel une provision de participation aux excédents est calculée.

4.2.3.d.1. Best Estimate de sinistres

Un modèle concernant l'épargne a été créé afin de tenir compte de la mortalité des adhérents, du taux de rachat moyen observé et des taux garantis. Les projections de flux ont ainsi été établies.

Concernant les autres garanties, les provisions pour prestations à payer ont été projetées suivant la méthode des triangles.

Pour la provision obsèques, les projections sont effectuées via le logiciel de calcul PM expert en fonction des dates de naissance, tables de mortalité. Cela permet de projeter les prestations et les cotisations et ainsi d'en déduire les provisions par année de projection.

4.2.3.d.2. Best Estimate de primes

Concernant le modèle épargne, les cotisations ne sont pas obligatoires. Un adhérent qui ne paye pas sa cotisation maintiendra son épargne au niveau atteint. Il n'a donc pas été nécessaire de calculer un Best Estimate de Prime.

Pour les prestations individuelles, un ratio sinistre à primes permet d'étudier la sinistralité du portefeuille sur ces garanties précises et de calculer la marge qui sera générée en N+1. A partir de cette marge estimée, nous projetons les flux sur les cadences des triangles observées.

4.2.3.e. Ligne d'activité : Autre Assurance Vie

Cette ligne d'activité couvre les garanties décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint des portefeuilles collectif et territoriaux.

4.2.3.e.1. Best Estimate de sinistres

Il est nécessaire de distinguer ici les provisions pour rentes en cours et les provisions pour tardifs. Les provisions pour rente en cours sont calculées à l'aide du logiciel PM Expert. La projection des flux est issue du même logiciel en prenant en compte les tables de mortalité réglementaires.

4.2.3.e.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la marge dégagée par cette ligne d'activité est positive.

4.2.3.f. Ligne d'activité : Réassurance Vie (acceptation)

Il s'agit ici principalement de contrats réassurés par la MGP concernant une provision pour risque croissant en obsèques.

4.2.3.f.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux est réalisée proportionnellement à l'écoulement des provisions de rente de conjoint observé sur le portefeuille direct de la MGP. En effet, n'ayant pas d'informations précises sur ces contrats, la rente de conjoint regroupe les caractéristiques les plus proches de ce contrat dans le sens où le décès vient mettre fin à la prestation et donc à la garantie.

4.2.3.f.2. Best Estimate de primes

Ces contrats étant radiés pour une partie et peu significatifs, la MGP ne calcule pas de Best Estimate de prime sur ceux-ci.

4.2.3.g. Ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles individuels, collectifs et territoriaux.

4.2.3.g.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Invalidité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en invalidité sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'invalidité, âge à l'arrêt, montant de rente),
- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en invalidité sont effectuées suivant la méthode de Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

4.2.3.g.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la ligne d'activité dégage une marge positive.

4.2.3.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé (SLT)

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles réassurés par la MGP.

4.2.3.h.1. Best Estimate de sinistres

Les projections des différents flux de prestations sont calculées proportionnellement à ce qui est observé sur les portefeuilles de la MGP. Les risques étant identiques, la cadence de développement sera fortement semblable à ce que l'on peut observer sur les portefeuilles en gestion directe.

4.2.3.h.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

4.2.3.i. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus

4.2.3.i.1. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations futures sont établis sur la cadence des flux de prestations de la ligne d'activité « perte de revenu ». La typologie de risque étant identique, la cadence de développement sera très proche.

4.2.3.i.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés ou très peu importants par rapport à la volumétrie totale de la MGP, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2024

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2023	2024	2023	2024
Santé Non similaire à la Vie	49 355	5 315	54 670	45 546	49 355	3 332	1531
Santé similaire à la vie	26 943	2 901	29 844	27 419	26 943	881	805
Vie hors Santé	29 263	2 320	31 584	19 030	29 263	3 935	3 190
Total	105 561	10 537	116 097	91 996	105 561	8 148	5 526

Le BE total a augmenté entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 (+15%). Cela est principalement corrélé à la hausse de portefeuille d'une part et à la constitution de provision sur les garanties obsèques du contrat GEDAS.

- Concernant la branche Santé Non-Vie, le BE est en augmentation principalement sur la garantie indemnités journalières. Cette hausse s'explique par une augmentation du portefeuille de la MGP.
- Dans la branche Santé Vie, regroupant les produits invalidité et dépendance, le BE diminue légèrement, cela reste non significatif.
- Sur la branche Vie, l'augmentation est notamment due à la constitution de provisions mathématiques comptables sur le portefeuille obsèques du contrat GEDAS.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode n°1 qui est appliquée à la MGP. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection. Cela permet d'avoir une marge de risque concernant la Vie et une marge de risque concernant la Non-Vie.

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II

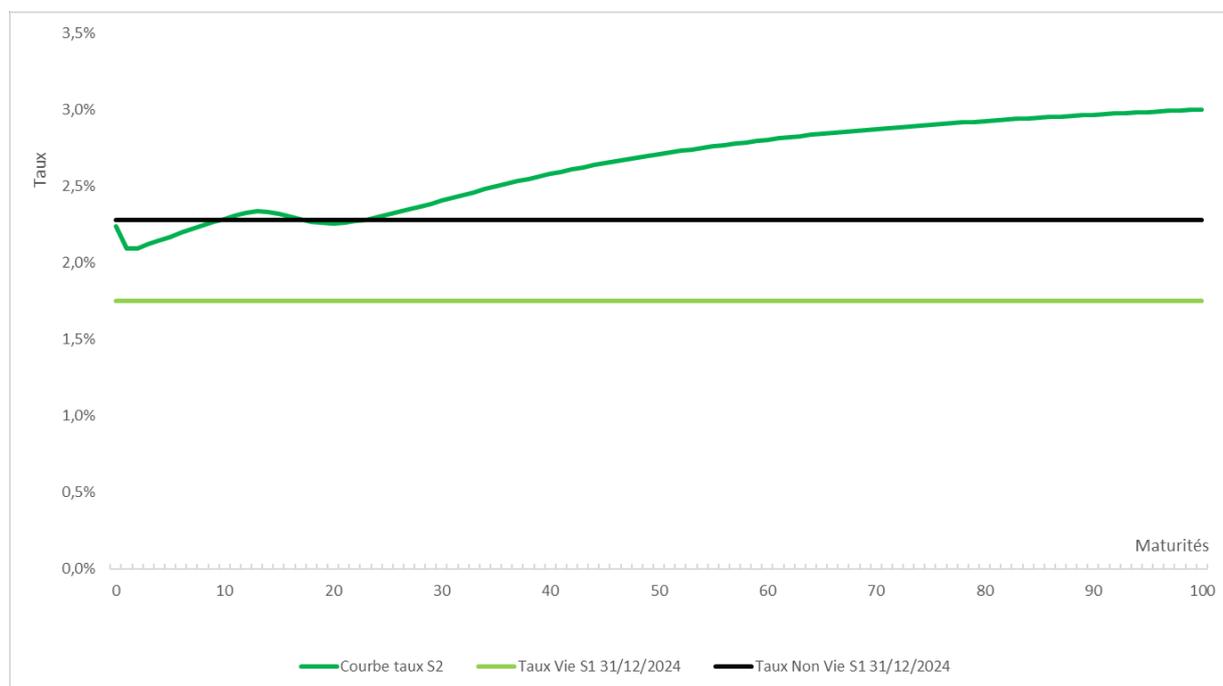
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31/12/2024 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	54 670	46 025	8 645
Santé similaire à la vie	29 844	29 301	543
Vie	31584	43 831	-12 247
Total	116 097	119 157	-3 059

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici inférieur aux provisions S1 (-1,72%). Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur les branches de Santé similaire à la Vie et en Vie où l'actualisation est positive avec des taux élevés dès les premières années. Le volume de ces branches étant important à la MGP, la provision de sinistre BE est moins élevée que la provision comptable, calculée à partir d'un taux technique fixe.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31/12/2024. La courbe S2 est très nettement au-dessus des taux S1 en Vie dès les premières années, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2024 :



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieur de 7.73% aux provisions S1.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MGP sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2024, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 2 658 k€, contre 4 691 k€ pour 2023. Cet écart s'explique par la baisse des encours du traité de réassurance avec la SCOR.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de & 456 k€, contre 8 963 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2024 est de 905 k€, contre 903k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 3 006 k€ en date du 31/12/2024 contre 1 824 k€ au 31/12/2023.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MGP n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5 . GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

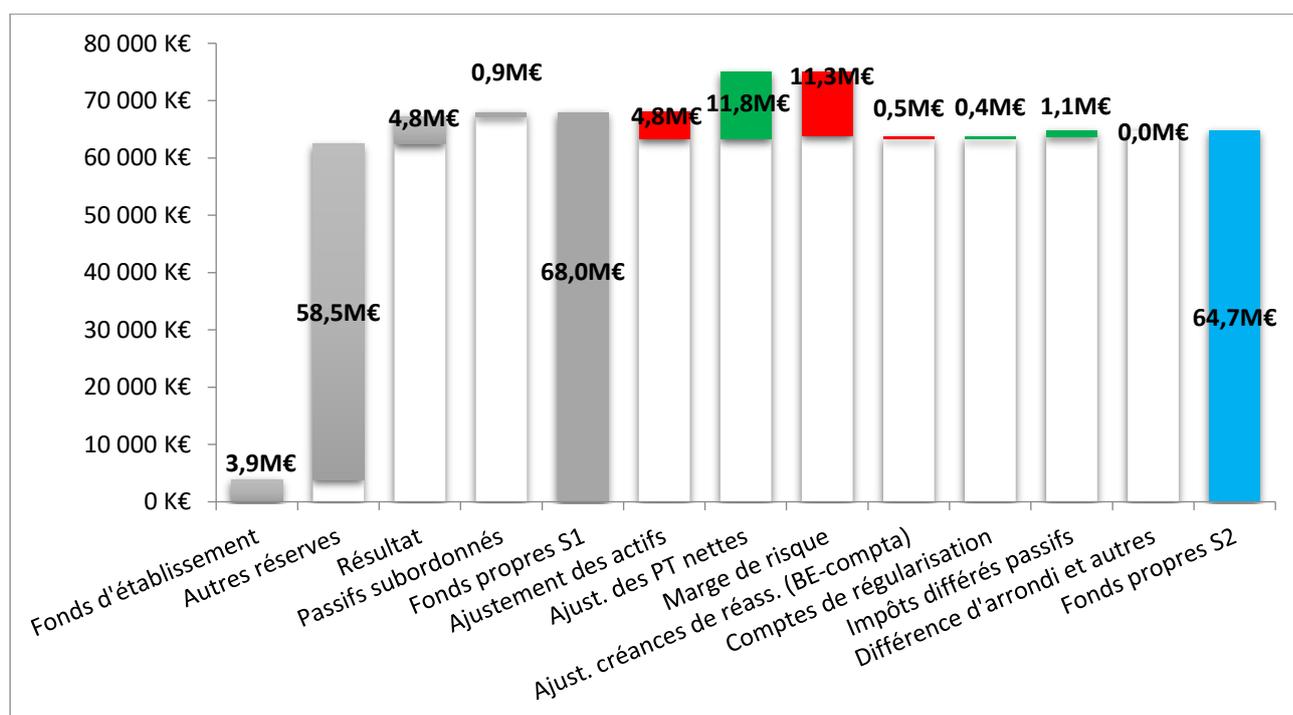
5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2024, le montant des fonds propres S2 de base de la MGP s'élève à 64 750 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	3 905 k€
Autres réserves	58 521 k€
Résultat	4 753 k€
Autres fonds mutualiste	855 k€
Fonds propres S1	68 034 k€
Ajustement des actifs	- 4 782 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	11 774 k€
Marge de risque	-11 261 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 478 k€
Comptes de régularisation	368 k€
Impôts différés	<u>1 095 k€</u>
Fonds propres S2	64 750 k€



Les fonds propres S1 de la MGP sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s’obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2023, la MGP disposait d’un montant de fonds propres économiques de **61 529 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d’éligibilité appelés « Tiers » (cf. article 93 de la directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.
-

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	62 800 k€
Niveau 1 restreint	855 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	1 095 k€
Total Fonds Propres S2	64 750 k€

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l’assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d’autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d’exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

Le SCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2023	01/01/2023	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR global	32 928	27 985	4 943	17,66%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	61 529	54 105	7 424	13,72%
Taux de couverture du SCR	186,86%	193,34%	-6,5 points	

Le SCR global est en augmentation. La principale raison est que l'activité de la MGP augmente et qu'un traité de réassurance s'est terminé avec un écoulement de provisions cédées. De plus, la constitution d'une provision obsèques a généré une hausse de passif. Les fonds propres sont eux en augmentation en vision économique du fait de la consolidation des fonds propres S1 avec un résultat 2024 favorable.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2024	01/01/2024	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
MCR global	12 344	10 658	1 686	15,82%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	63 655	60 945	2 710	4,45%
Taux de couverture du MCR	515,70%	571,84%	-56,1 points	

Le MCR de la MGP est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

En proportion du SCR, sa variation est minime entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 puisqu'il représente environ 32,4% sur SCR en 2023 et 32,7% sur SCR en 2024.

Le montant du MCR augmente entre 2023 et 2024 et les fonds propres éligibles augmentent mais de façon moins marquée, ce qui diminue légèrement le taux de couverture du MCR qui est assez largement supérieur au 100%.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGP. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

SCR**37 769 852**

MARCHE	15 847 104
CONTREPARTIE	3 083 705
VIE	3 366 591
SANTE	25 047 323
NON VIE	0
BSCR	35 140 965
OPERATIONNEL	2 628 887
AJUSTEMENT	

MARCHE **15 847 104**

SCR Taux	1 721 960
SCR Action	2 981 449
SCR Immobilier	1 724 305
SCR Spread	11 240 466
SCR Change	0
SCR Concentration	2 265 784
SCR Illiquidité	0

CONTREPARTIE **3 083 705,12**

SCR Type 1	1 697 805
SCR Type 2	1 598 601

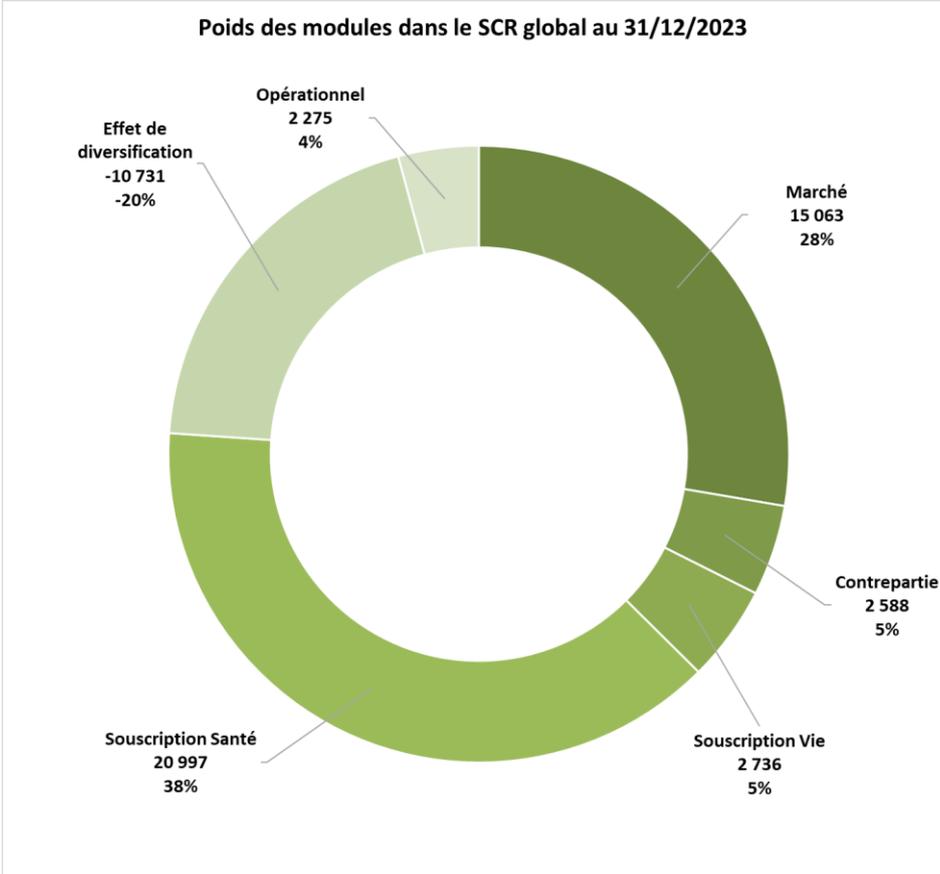
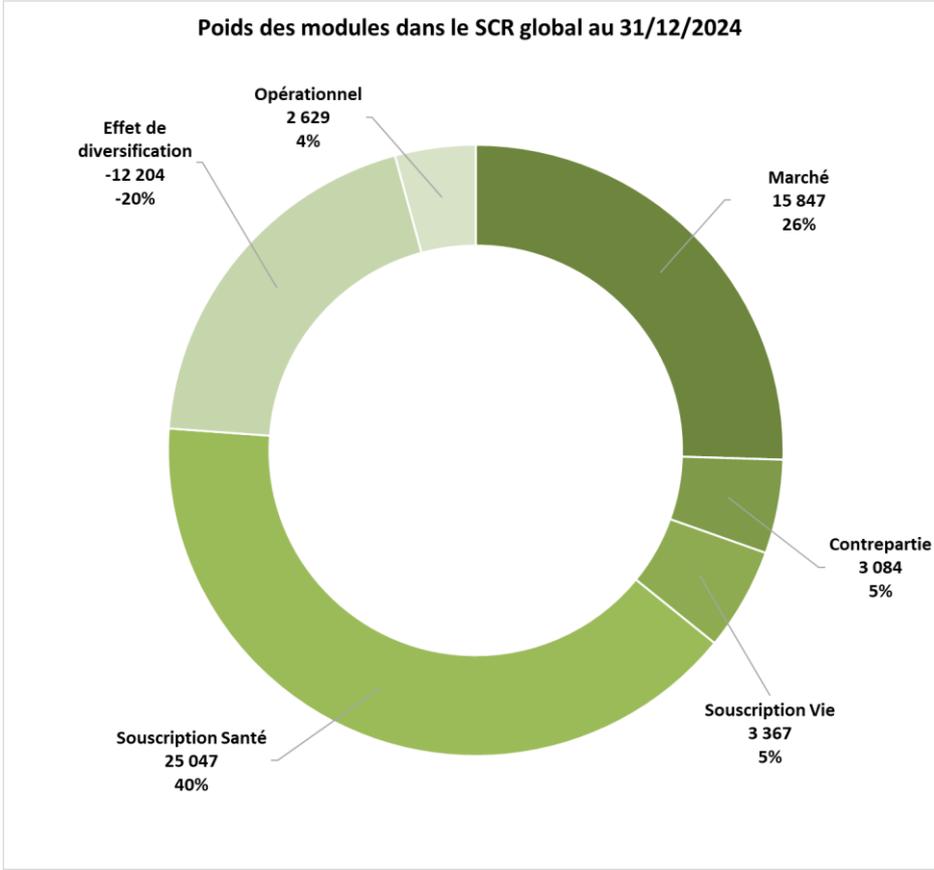
SANTE **25 047 323**

SANTE SLT	810 987
Mortalité	0
Longévité	705 169
Handicap/Morbidité	19 656
Rachat	0
Frais	186 614
Révision	88 789
SANTE NON SLT	23 056 991
Primes&Réserves	23 056 991
Rachat	0
SANTE CAT	4 615 631
Accident de masse	104 255
Accident de concentration	4 613 090
Pandémie	112 169

VIE **3 366 591**

Mortalité	2 642 789
Longévité	119 948
Handicap	0
Rachat	0
Frais	625 829
Révision	0
CAT	1 159 026

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 32 928 k€ au 31/12/2023 à 37 770 k€ 31/12/2024, soit une augmentation de 14,7%, dont les causes sont détaillées ci-après.

La structure globale du poids de chacun des SCR reste relativement stable entre 2023 et 2024.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGP.

Le portefeuille des placements de la MGP comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGP représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGP, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGP est **260 k€**, contre 403 k€ en 2023.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de **2 782 k€**, contre 2 820 k€ en 2023.

Au global, le SCR Action de la MGP est de **2 981 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 3 134 k€ en 2023.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGP. Au 31 décembre, la MGP disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 6 897 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGP est alors de **1 724 k€**, contre 1 325 k€ en 2023.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGP soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2024, le SCR Taux de la MGP est de **1 722k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 435 k€ en 2023. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MGP soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MGP est de **11 240 k€**, contre 11 577 k€ en 2023.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGP ne dispose d'aucun engagement au passif qui serait soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MGP est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2023.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGP est de **2 118 k€**, contre 2 266 k€ en 2023.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGP est de **15 847 k€**, contre 15 063 k€ en 2023.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MGP est de **1 697 k€**, contre 1 117 k€ en 2023.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGP est alors de **1 598 k€**, contre 1 643 k€ en 2023, ce qui s'explique par des créances en attente de paiement de nos réassureurs.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGP est de **3 084 k€**, contre 2 588 k€ en 2023.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2024	01/01/2024	Variation en % entre début et fin 2024
SCR souscription Santé	25 047	20 997	19%
Santé Vie	811	818	-1%
Santé Non Vie	23 057	19 608	18%
CAT	4 616	3 004	54%

Le SCR Santé augmente de près de 19% entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, passant de 20 997 k€ à 25 047 k€. Cela est dû principalement à la fin du traité de réassurance sur les provisions mathématiques « incapacité » de la MGP et à l'augmentation de l'activité.

5.2.3.3.a. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. La variation (-1%) de cette composante est non significative et ce SCR est donc stable sur cette année.

5.2.3.3.b. Santé Non-Vie

Ce SCR évolue fortement, il augmente de 18% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la MGP, notamment sur le portefeuille des territoriaux. La fin du traité de réassurance concernant sur les provisions mathématiques de l'incapacité du portefeuille collectif de la MGP génère une hausse de ce choc au 31/12/2024 qui était toutefois prévisible. La hausse de l'activité est un autre paramètre qui explique cette augmentation ainsi que l'acceptation en réassurance d'une partie du risque santé de l'UR2S.

La partie rachat reste nulle du fait que la MGP n'inclut pas de possibilité de rachat de ces contrats.

5.2.3.3.c. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe augmente de 54% qui s'explique principalement par l'augmentation d'activité de la MGP d'une part et par le SCR concentration. Le SCR concentration augmente fortement car les garanties ont été revu avec notamment l'ajout de garantie Rente Education au contrat. Un effectif couvert en hausse génère immédiatement une hausse sur ce SCR bien spécifique et propre à une population précise.

5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2024	01/01/2024	Variation en % entre début et fin 2024
SCR souscription Vie	3 367	2 736	23%
Mortalité	2 643	2 035	30%
Longévité	120	118	2%
Dépense	626	457	37%
CAT	1 159	1 149	1%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la MGP. Il augmente de 23% (de 2 736 k€ à 3 367 k€) entre début et fin 2024. Cela s'explique aussi par l'augmentation de l'activité MGP et un provisionnement plus important fin 2024 sur ces risques. La constitution d'une provision obsèques a généré une hausse importante de l'assiette.

Le SCR longévité reste quasi identique, très peu d'impact notable sur ce choc.

Le SCR Mortalité augmente au 31/12/2024 en lien avec l'augmentation de l'activité mais aussi un volume de provision plus important sur le risque Vie, notamment lié à la constitution d'une provision obsèques dont le risque Mortalité est important.

Le SCR frais est en augmentation en lien avec la hausse des frais côté MGP et des évolutions d'activité.

Le SCR catastrophe est relativement stable par rapport au volume immobilisé au 31/12/2024.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La MGP n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La MGP utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

QRT

S.25.01.21(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	15 847 103,92	
Counterparty default risk	R0020	3 083 705,12	
Life underwriting risk	R0030	3 366 591,18	
Health underwriting risk	R0040	25 047 323,04	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-12 203 758,48	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	35 140 964,78	

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	2 628 887,08
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	37 769 851,86
Capital add-on already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	37 769 851,86
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.25.01.21.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.04

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax rate is not applicable as LAC DT is not used

S.25.01.21.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

5.28.02.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

5.28.02.01.01

MCR components

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	8 625 939,10	0,00

5.28.02.01.02

Background information

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	975 608,71	11 104 815,00		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	46 848 110,58	22 600 666,98		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

5.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		3 717 572,06

5.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			5 852 489,21	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			46 358 205,36	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				3 610 725 213,63

S.28.02.01.05

Overall MCR calculation

		Value
		C0130
Linear MCR	R0300	12 343 511,16
SCR	R0310	37 769 851,86
MCR cap	R0320	16 996 433,34
MCR floor	R0330	9 442 462,97
Combined MCR	R0340	12 343 511,16
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	12 343 511,16

S.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	8 625 939,10	3 717 572,06
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	26 394 470,56	11 375 381,31
Notional MCR cap	R0520	11 877 511,75	5 118 921,59
Notional MCR floor	R0530	6 598 617,64	2 843 845,33
Notional Combined MCR	R0540	8 625 939,10	3 717 572,06
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	8 625 939,10	4 000 000,00

		Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount), Total Non-Life Business										
[Accident year / Underwriting year		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
	Prior											
	N-9	2 790 660,37	2 983 766,34	1 371 745,59	774 914,10	462 010,94	251 787,17	72 783,66	24 039,55	0,00		
	R0160											
	N-8	2 928 161,98	3 859 083,45	1 662 983,09	781 477,09	353 524,84	193 525,55	95 308,25	40 270,95	23 999,79		
	R0170											
	N-7	3 635 519,59	4 119 592,34	1 988 864,50	1 025 238,91	568 416,16	266 167,12	59 930,08	10 618,22			
	R0180											
	N-6	3 804 340,78	4 276 102,47	2 101 628,51	1 195 898,24	613 362,82	365 399,59	126 788,73				
	R0190											
	N-5	4 129 138,36	4 685 788,99	2 217 548,96	1 144 896,04	581 086,69	329 682,00					
	R0200											
	N-4	4 419 749,99	4 475 055,92	1 977 282,22	1 023 715,80	659 235,50						
	R0210											
	N-3	4 901 226,55	5 271 779,03	2 309 001,17	1 088 988,78							
	R0220											
	N-2	4 957 149,65	5 411 640,20	2 733 488,14								
	R0230											
	N-1	5 016 041,67	5 539 457,09									
	R0240											
	N	13 636 225,20										3 431,82
	R0250											

S.19.01.21.02		Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative), Total Non-Life Business										
Accident year / Underwriting year	Z0022	Accident year [AY]										
	C0170	C0180										
	In Current year	Sum of years (cumulative)										
Prior	R0100	R0160										
N-9	3 431,82	28 370 306,18										
N-8	0,00											
N-7	23 999,79											
N-6	10 618,22											
N-5	126 788,73											
N-4	329 682,00											
N-3	659 235,50											
N-2	1 088 988,78											
N-1	2 733 488,14											
N	5 539 457,09											
Total	13 636 225,20	13 636 225,20										
S.19.01.21.03												
Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount), Total Non-Life Business												
Accident year / Underwriting year	Z0023	Accident year [AY]										
	C0200	C0210										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Prior	R0100	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	R0260
N-9	8 833 635,48	5 151 244,18	2 131 670,49	2 036 113,06	1 041 411,35	1 480 665,20	1 115 929,30	238 320,27	39 345,08	0,00	0,00	0,00
N-8	11 713 406,50	6 163 676,52	2 864 754,94	2 864 754,94	1 663 377,70	1 041 411,35	825 034,17	260 421,88	1 665 544,90	85 433,35	1 404,36	
N-7	14 193 973,87	8 357 806,56	3 540 441,78	3 540 441,78	1 946 746,98	1 663 377,70	927 858,19	459 704,45	0,00	0,00		
N-6	13 308 049,54	7 477 375,68	3 754 576,81	3 754 576,81	2 479 869,10	1 946 746,98	1 382 366,18	468 168,48	60 349,11			
N-5	15 048 195,22	10 055 500,97	2 351 570,71	2 351 570,71	2 226 510,18	1 382 366,18	1 122 860,11	352 982,17				
N-4	16 390 307,55	7 424 336,04	4 082 722,98	4 082 722,98		1 138 865,01						
N-3	19 848 249,49	11 992 368,45	3 789 546,66	3 789 546,66								
N-2	17 329 519,86	10 539 104,55										
N-1	22 434 629,20	10 176 123,43										
N	30 235 041,91											

S.19.01.21.04			
Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business			
Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]	
		Year end (discounted data)	
		C0360	
Prior	R0100	0,00	
N-9	R0160	0,00	
N-8	R0170	1 404,36	
N-7	R0180	0,00	
N-6	R0190	60 349,11	
N-5	R0200	352 982,17	
N-4	R0210	1 122 860,11	
N-3	R0220	2 226 510,18	
N-2	R0230	3 789 546,66	
N-1	R0240	10 176 123,43	
N	R0250	30 235 041,91	
Total	R0260		

S.23.01.01(A,S)

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	3 904 884,11	3 904 884,11			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	59 750 151,77	59 750 151,77			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	1 094 780,22				1 094 780,22
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
Total basic own funds after deductions	R0290	64 749 816,10	63 655 035,88	0,00	0,00	1 094 780,22
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	64 749 816,10	63 655 035,88	0,00	0,00	1 094 780,22
Total available own funds to meet the MCR	R0510	63 655 035,88	63 655 035,88			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	64 749 816,10	63 655 035,88	0,00	0,00	1 094 780,22
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	63 655 035,88	63 655 035,88	0,00	0,00	
SCR	R0580	37 769 851,86				
MCR	R0600	12 343 511,16				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	171,43%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	515,70%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	64 749 816,10
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	4 999 664,33
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	59 750 151,77
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

5.02.01.02(A,S)

Balance sheet

5.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	1 094 780,22
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	1 697 454,26
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	154 764 713,68
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	716 000,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	9 588 951,93
Equities - listed	R0110	5 263 246,71
Equities - unlisted	R0120	4 325 705,22
<i>Bonds</i>	R0130	118 716 492,38
Government Bonds	R0140	12 457 872,54
Corporate Bonds	R0150	94 464 515,56
Structured notes	R0160	11 794 104,28
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	4 370 392,62
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	21 372 876,75
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	4 532 350,91
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	4 532 350,91
Reinsurance recoverables from:	R0270	5 526 156,12
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	1 531 103,66
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	1 531 103,66
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	3 995 052,46
Health similar to life	R0320	805 293,69
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	3 189 758,77
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	980 154,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	9 384 349,11
Reinsurance receivables	R0370	228 079,18
Receivables (trade, not insurance)	R0380	687 411,66
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	10 702 396,04
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00
Total assets	R0500	189 597 845,18
Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	54 819 098,23
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	54 819 098,23
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	49 354 822,95
Risk margin	R0590	5 464 275,28
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	62 002 302,50
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	29 925 527,58
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	26 942 601,45
Risk margin	R0640	2 982 926,13
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	32 076 774,92
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	29 263 145,58
Risk margin	R0680	2 813 629,34
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	
<i>Best Estimate</i>	R0710	
<i>Risk margin</i>	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	2 658 134,00
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 456 469,04
Reinsurance payables	R0830	905 621,61
Payables (trade, not insurance)	R0840	3 006 403,69
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,01
Total liabilities	R0900	124 848 029,08
Excess of assets over liabilities	R1000	64 749 816,10

	Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations			Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written									
Gross	88 039,25	704 594,16	0,00	22 035 795,15	9 901 273,80	0,00	0,00	32 615,00	32 763 717,36
Reinsurers' share	0,00	198 848,51	0,00	2 604 368,75	333 429,00	0,00	0,00	0,00	3 136 646,26
Net	88 039,25	506 745,65	0,00	19 431 426,40	9 567 844,80	0,00	0,00	32 615,00	29 627 071,10
Premiums earned									
Gross	88 039,25	704 594,16	0,00	22 035 795,15	9 901 273,80	0,00	0,00	32 615,00	32 763 717,36
Reinsurers' share	0,00	198 848,51	0,00	2 604 368,75	333 429,00	0,00	0,00	0,00	3 136 646,26
Net	88 039,25	506 745,65	0,00	19 431 426,40	9 567 844,80	0,00	0,00	32 615,00	29 627 071,10
Claims Incurred									
Gross	-74 158,87	1 645 069,37	0,00	21 774 586,08	3 660 194,51	0,00	0,00	-79 367,24	26 926 323,85
Reinsurers' share	1 073,55	247 234,75	0,00	1 395 007,21	248 565,85	0,00	0,00	0,00	1 891 881,36
Net	-75 232,42	1 397 834,62	0,00	20 379 578,87	3 411 628,66	0,00	0,00	-79 367,24	25 034 442,49
Expenses incurred									
Balance - other technical expenses/income	136 797,70	94 246,43	0,00	2 808 007,91	1 230 623,44	0,00	0,00	0,00	4 269 675,38
Total amount of surrenders	0,00	222 479,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 269 675,38
									0,00